

[Max Thurian. La Confession. Luther et Calvin - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0405

SourceBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

péchés et tous les garants des promesses de Jésus-Christ que sont les pasteurs. On pressent ici l'idée profondément traditionnelle, et qui remonte à l'Épître aux Hébreux, du ministère de l'Eglise et du pasteur conçu comme un ministère sacramentel, comme un ministère qui signifie, manifeste, visible et actualise l'unique et éternel sacerdoce du seul Médiateur Jésus-Christ qu'il accomplit lui-même dans l'Eglise.

Ainsi les pasteurs doivent répondre pour les consciences angoissées des promesses de Dieu en Jésus-Christ, ils en sont comme une caution, comme une garantie quand ils délient les âmes par la bonne nouvelle de l'Evangile dans l'absolution. Ils sont tellement ces garants de la miséricorde de Dieu « qu'il est dit, ajoute Calvin, qu'ils remettent les péchés, et délient les âmes ». Il n'y a aucun doute, Calvin interprète ici la parole de Jésus aux apôtres, après sa résurrection (Jean 20. 23), et le pouvoir des clefs (Mat. 16. 19 ; 18. 18), dans le sens traditionnel du sacrement de l'absolution : l'Eglise, par la parole de ses ministres fondée sur la promesse de Jésus-Christ, a le pouvoir de remettre les péchés et de délier les âmes. Certes, il ne faut pas majorer la pensée de Calvin, et il faut s'empresse d'ajouter que tout le contexte de ses réflexions sur la pénitence et le pouvoir des clefs montre qu'il attribue ce pouvoir d'absolution non à l'Eglise ou au ministre comme tels, mais en tant qu'ils annoncent l'Evangile. L'authentique tradition chrétienne a-t-elle jamais pensé autrement, divisé le ministère du Christ et celui du pasteur, sinon dans les périodes pauvres théologiquement.



pas de verso